

Arrêté municipal N° 2025-AM-85

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à titre temporaire tenu par la paroisse Saint Germain l'Auxerrois du 15 novembre 2025 à partir de 8h00, jusqu'au 16 novembre 2025 jusqu'à 18h00, à l'occasion des « Journées d'entraide et d'amitié de la paroisse Saint Germain l'Auxerrois » au Centre Pastoral sis 17 bis rue de Rosny 94120 Fontenay-sous-Bois.

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales, articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code de la Santé publique, article L.3334-2 pour les débits de boissons temporaires,

VU l'arrêté préfectoral n°74/3247 portant interdiction d'établissement de débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments,

VU la loi des finances n°2000-1352 du 30 décembre 2000 et notamment son article 18, attribuant désormais compétence du Maire pour obtenir une licence occasionnelle de 3ème catégorie,

CONSIDERANT que par demande en date du 14 octobre 2025, la paroisse Saint Germain l'Auxerrois représentée par le co-organisateur des « Journées d'entraide et d'amitié de la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois », Monsieur Guy LECHAT, sollicite l'autorisation d'ouvrir à titre exceptionnel et temporaire un débit de boissons de 3ème catégorie à l'occasion « des Journées d'entraide et d'amitié de la paroisse Saint Germain l'Auxerrois » du 15 novembre 2025 à partir de 8h00, jusqu'au 16 novembre 2025 jusqu'à 18h00.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la 1^{ère} demande de la Paroisse Saint Germain l'Auxerrois et que les associations non sportives sont strictement limitées à 5 autorisations annuelles,

CONSIDERANT que le lieu de la manifestation se trouve en dehors d'une zone protégée et qu'il ne sera proposé que des boissons de 3ème catégorie, à savoir :

Catégorie 1 : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, thé, chocolat, etc.),

Catégorie 2 et 3 : boissons fermentées non distillées (vins, champagne, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), apéritifs à base de vins et de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Police Municipale en date du 22 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Autorise le co-organisateur des « Journées d'entraide et d'amitié de la paroisse Saint Germain l'Auxerrois », Monsieur Guy LECHAT, à ouvrir un débit de boissons

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons à titre temporaire tenu par la paroisse Saint Germain l'Auxerrois du 15 novembre 2025 à partir de 8h00, jusqu'au 16 novembre 2025 jusqu'à 18h00, à l'occasion des « Journées d'entraide et d'amitié de la paroisse Saint Germain l'Auxerrois » au Centre Pastoral sis 17 bis rue de Rosny 94120 Fontenay-sous-Bois.

temporaire de 3^{ème} catégorie qui sera tenu par Monsieur Jean-Jacques HERLEM, si les conditions sanitaires le permettent.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouvertures, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 3 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires et suffisantes pour assurer la tranquillité du voisinage, et ne pas nuire à l'ordre et la sécurité publique.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Cette autorisation n'est valable que pour la période, horaires et évènements fixés dans le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié par voie électronique à :

- Monsieur Guy LECHAT - 2, rue du Fond des Angles Fontenay-sous-Bois (94120) - @ : lechatg@yahoo.fr

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commissaire - 2 esplanade Louis Bayeure – Fontenay-sous-Bois (94120)
- Police Municipale - 6 esplanade Louis Bayeure – Fontenay-sous-Bois (94120)

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois, Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois (94120) sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 04 NOV. 2025

Publication
le 04 NOV. 2025
Notification
le

Certifié exécutoire



Fontenay-sous-Bois, le 22 octobre 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Le Maire,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois.

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »